

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD Henri

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D76 : Election d'un adjoint

Suite à la démission de Mme Cécile GICQUIAUX de son poste d'adjointe, et conformément à la délibération du conseil municipal de ce jour décidant de maintenir le nombre d'adjoints à six, M. le Maire propose de compléter le poste vacant laissé par Mme Cécile GICQUIAUX.

S'agissant d'un(e) seul(e) adjoint(e) à élire, cette élection se déroule de la même manière que celle du Maire (articles L 2122-7, L 21227-1 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, si après deux tours de scrutin, le ou la candidat(e) n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le ou la candidat(e) le ou la plus âgé(e) est élu(e).

Un appel à candidatures est effectué.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

-Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection d'un seul adjoint se déroule dans les mêmes conditions que celle du Maire,

- **Décide de procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement de Madame Cécile GICQUIAUX.**

Après à appel à candidature, seule Mme Claire-Lise PERRONNEAU se porte candidate.

Le dépouillement du vote effectué par Monsieur le Maire a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins : 25

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

a obtenu :

- Mme Claire-Lise PERRONNEAU : **20 voix.**

Mme Claire-Lise PERRONNEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée élue « adjointe au Maire » :

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.